

Article 14e

Règle interprétative 01

QUESTION

Sous quel numéro y a-t-il lieu d'attester la cathétérisation du canal thoracique?

REPONSE

La cathétérisation du canal thoracique doit être attestée sous le n° 257154 - 257165 Intervention sur la chaîne sympathique cervicale unilatérale K 180.

Date du moniteur : 13/03/2002

Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14e ;

Numéro de nomenclature : 257154 ; 257165 ;

Règle interprétative 02

ATTENTION

LA REGLE INTERPRETATIVE 2 est abrogée à partir du 01/01/2012 :
M.B. 16/01/2012

QUESTION

Enlèvement de boîtier stimulateur de pace-maker sans remplacement.

REPONSE

Selon que le boîtier était placé au-dessus ou en-dessous de l'aponévrose, il y a lieu d'attester soit le numéro 145515 - 145526 Extraction de corps étrangers sus-aponévrotiques, nécessitant incision des tissus, à l'exclusion des corps étrangers du globe oculaire K 20, soit le n° 220231 - 220242 Extraction de corps étrangers profondément situés dans les tissus K 75.

Date du moniteur : 13/03/2002

Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14e ;

Numéro de nomenclature : 145515 ; 145526 ; 220231 ; 220242 ;

Règle interprétative 03

QUESTION

Chez une patiente qui a subi une intervention chirurgicale de Halsted, on doit intervenir à nouveau le lendemain pour hémorragie post-opératoire importante.
Sous narcose générale, la plaie a été réouverte, les caillots de sang enlevés, l'hémostase effectuée et la plaie suturée à nouveau.

REPONSE

Sur base de la nomenclature des prestations de santé, seul le n° 148131 - 148142 Suture par fils de plaies autres que celles de la face nécessitant la résection des tissus nécrotiques et/ou l'hémostase des tissus sous-cutanés, par ligature : une ou deux plaies K 20 peut être attesté.

Date du moniteur : 13/03/2002

Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14e ;

Numéro de nomenclature : 148131 ; 148142 ;

Règle interprétative 04 (idem art 14d RI 17)

QUESTION

Comment faut-il attester la réparation d'une rupture diaphragmatique consistant en une suture de la coupole pratiquée à l'occasion d'une laparotomie ?

REPONSE

La suture de la déchirure du diaphragme est à attester sous le n° 243596 - 243600 Laparotomie pour hémorragie N 300; si la suture est faite par voie thoracique ou thoraco-abdominale, la prestation 227135 - 227146 Hernie ou éventration diaphragmatique ou hiatale par voie thoracique ou thoraco-abdominale N 500 peut être attestée.

Date du moniteur : 13/03/2002

Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14e ;

Numéro de nomenclature : 227135 ; 227146 ; 243596 ; 243600 ;

Règle interprétative 05 (idem art 12 RI 1)

QUESTION

Revascularisation myocardique effectuée avec un système de stabilisation cardiaque par ventouse.

REPONSE

Les prestations suivantes peuvent être attestées :

par le chirurgien :

229611 - 229622

Revascularisation myocardique effectuée avec un greffon artériel (mammaire, gastroépiploïque ou artère explantée), y compris le ou les éventuel(s) bypass veineux associé(s) N 1890,

par l'anesthésiste :

201176 - 201180

Honoraires complémentaires pour les interventions sur le cœur ou les gros vaisseaux intrathoraciques sous circulation extra-corporelle ou pour les prestations n°s 318010 - 318021, 318054 - 318065 et 318076 - 318080 K 240.

Date du moniteur : 13/03/2002

Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14e ;

Numéro de nomenclature : 201176 ; 201180 ; 229611 ; 229622 ; 318010 ; 318021 ; 318054 ; 318065 ; 318076 ; 318080 ;